

EPCI DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
COMMUNAUTE DE COMMUNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 30 SEPTEMBRE 2010
A MONT LE VIGNOLE

SEANCE DU : 30 SEPTEMBRE 2010

Nombre de personnes votantes : 50

Nombre de personnes présentes : 67

Date de convocation : 23 SEPTEMBRE 2010

Date d'affichage : 10 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix, le trente septembre

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à MONT LE VIGNOLE, sous la présidence de Monsieur Christian DAYNAC

Délégués présents : Gilles CARETTI, Francis MOUCHETTE, Christian DAYNAC, Maurice MARTIN, Claude BLAIN, Vincent FERRY, Laurence RATZ, Christian DESIAGE, Pascal CHRISTOPHE, Denis THOMASSIN, Jean COLIN, François POVILLON, Jean Paul NOUE, Jean Louis OLAÏZOLA, Maurice SIMONIN, Vincent GUILLEMIN, Julien LAGARDE, Michel HENRION, Andrée ROUYER, Daniel THOMASSIN, Jean MARCHAND, Christophe BLANZIN, Jean Pierre ARFEUIL, Alain GODARD, Denis KIEFFER, Régis BARBIER, Denis HOLWECK, Patrick CROSNIER, Jean Pierre CALLAIS, Patrick PAQUIER, Guy CHAMPOUGNY, Véronique LAGORCEIX, Philippe PARMENTIER, Daniel VATANT, Pascal PIERSON, Jean-Yves ROBERT, FRIGAND Suzanne, Francis VALLANCE, Patrick POTTS, Daniel BORACE, Dominique HENRY, David ABRAHAM, Lucette THOMAS, Jacky THOMAS, Claude DELOFFRE, Renée ROGER, Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH, Michel COLLIN, Michel COLIN, Jean BRUST.

Étaient également présents : Guy KLEIN, Michel JEANDEL, Marie Louise HARALAMBON, Bruno MULLER, Philippe WAGNER, Jean Yves LAINE, Brigitte THOUVENIN, Sylvain AMAND, C. FERRARO, Mme DELINCHANT (Trésorière), M. MESSIER (DGFIP), Mme HENRY (DGFIP), Xavier LOPPINET, Pascaline GOUERY, Florence PETITJEAN, Yvette DEROSA, Philippe DURAND

Étaient Excusés : Hubert CAREL, Thibaut BEUVIN, Ghislaine JOLY, Serge OUDARD, Bernard SAUCY, Sonia HUMBLOT, Michel RIDORET, Brigitte OSTER, Brigitte VAGNER, Jean François DEZAVELLE, Ghislaine CRUNCHANT, Arnaud GOIN, Roland HUEL, Philippe VERMION, Edgar CHAREE, Jean Marie ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Patrick CROSNIER

I. FISCALITE - Politique fiscale de la communauté de communes et abattements sur la taxe d'habitation pour 2011 (vote)

Afin de mieux appréhender ces enjeux, Monsieur MESSIER, chef de service Fiscalité Directe Locale (dgfip) accompagné de Mme Henry (DGFIP), sont venus présenter le contexte national, les enjeux de la réforme, les décisions à prendre pour les collectivités et les échéances à respecter.

Considérant la réforme de la fiscalité présentée dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2010, il est prévu que les communautés de communes levant la fiscalité professionnelle unique, récupéreront à partir de 2011, le produit de la taxe d'habitation perçu en 2010 par le Conseil Général.

Aussi, avant le 1^{er} octobre, les communautés de communes peuvent délibérer pour mettre en œuvre une politique fiscale intercommunale.

Les scénarii possibles ont été exposés en séance :

1^{er}) Absence de politique d'abattement de la taxe d'habitation, auquel cas, les abattements de chaque communes membres seront appliqués à la communauté de communes avec les valeurs locatives communales en référence .

Ou

2^{ème}) Maintenir la politique d'abattement du Conseil Général soit 10% pour le rang 1 et 2 et 25 % pour le rang 3 et plus, la valeur locative moyenne de référence sera celle de la communauté de communes soit 1992€.

Le Président procède au vote sur la base du maintien ou de non de la politique d'abattement du Conseil Général .

POUR : le maintien des abattements du Conseil Général : 41

CONTRE le maintien des abattements du Conseil Général : 8

ABSTENTION : 1

Avoir procédé au vote à bulletin secret, et après avoir délibéré, les élus du Conseil Communautaire,

FIXENT la politique d'abattement de la taxe d'habitation de la communauté de communes à 10% pour le rang 1 et 2 et 25% pour le rang 3 et plus à compter de l'exercice 2011.

AUTORISENT le Président à signer tous les documents nécessaires pour mettre en application cette décision.

II. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT - MODIFICATIONS STATUTAIRES- NOUVELLE REPARTION DE LA DOTATION DE COMPENSATION 2011 (vote)

Le Président de la CLECT élu lors de la réunion du 27 septembre, Philippe Parmentier, présente les missions de la CLECT :

- les 40 communes sont représentées soit 1 siège par commune membre.
- la CLECT a pour mission d'analyser le transfert d'une compétence des communes à la communauté de communes, la CLECT est chargée d'analyser les transferts de charges qui en découlent et d'établir ainsi le nouveau montant de la dotation de compensation déduction faite des charges transférées.

Le Président présente le compte rendu de la commission et le règlement intérieur adopté par la commission.

Le rapport de la CLECT présente l'évaluation des charges concernant le transfert de la compétence exclusive « contingent SDIS ». Il s'agit en l'espèce que le contingent du SDIS soit versé à compter de 2011 de manière annuelle par la communauté de communes en lieu et place des communes membres. L'évaluation des charges est calculée par rapport aux cotisations imputables au compte des Budgets primitifs de 2010 des communes membres.

Aussi, considérant le montant de ces charges nouvelles, les dotations de compensation versées par la communauté de communes seront réduites à due concurrence pour 2011. Le tableau ci-joint à la présente délibération présente le détail par commune.

Ce transfert de compétence implique également une modification statutaire dans son article 4, il est proposé de rajouter la compétence « contingent SDIS ». Par ailleurs, le Président précise qu'un toilettage des statuts est présenté par la même occasion afin de mettre à jour les dernières modifications.

Le Président rappelle la procédure à respecter pour le conseil communautaire:

1^{er}) approuver le rapport de la CLECT du 27 septembre 2010

2^{ème}) approuver la nouvelle répartition des dotations de compensation à compter de 2011 pour les communes membres telle que présentée dans le tableau ci-joint

3^{ème}) approuver la modification statutaire afin d'intégrer la compétence « contingent SDIS » et d'approuver les différentes modifications présentées pour une mise à jour.

Le Président rappelle alors la procédure pour les communes :

1^{er}) d'approuver à la majorité qualifiée des communes membres le rapport de la CLECT et ses annexes notifiés le 28 septembre 2010

2^{ème}) d'approuver à la majorité qualifiée des communes membres la modification statutaire qui sera notifiée à compter du 01^{er} octobre 2010

Le Président propose un vote à bulletin secret sur la base de la procédure décrite ci-dessus :

OUI : 41

NON :5

ABSTENTION : 4

Après en avoir procédé au vote et délibéré, le conseil communautaire

ADOpte le rapport de la CLECT du 27 septembre 2010

APPROUVE la nouvelle répartition des dotations de compensation pour 2011 telle que présentée dans le tableau ci-joint

APPROUVE les modifications statutaires afin d'intégrer la compétence « contingent SDIS » et les dernières mises à jour.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

III. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (vote)

Le Président présente le règlement communautaire des services apportés par la communauté de communes aux communes, étudié également en bureau communautaire du 22 septembre dernier. Il s'agit de clarifier les prestations de services, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes. Il rappelle que la communauté de communes n'a pas vocation à effectuer des prestations marchandes pour le compte des communes telles que celles réalisées par les bureaux d'études privés.

1^{er}) Assistance à maîtrise d'ouvrage

Les prestations de conseil, de montage de dossier sont **gratuites** pour les communes.

2^{ème}) Délégation de maîtrise d'ouvrage

Sur initiative communautaire, le service sera gratuit pour les communes membres.

Pour les communes hors périmètre se joignant à un projet, une participation sur la base de 4% du coût total HT du projet (études et travaux) pour couvrir les frais de gestion.

Sur initiative communale, il est prévu d'indemniser le service rendu aux communes :

- A hauteur de 4% du coût total HT du projet (études et travaux), opérations immobilières engendrant des recettes.
- A hauteur de 2% du coût total HT du projet (études et travaux) : opérations sans retour sur investissement ou à caractère exceptionnel tenant à la sécurité des biens et des personnes (catastrophes naturelles, édifices menaçant ruine, glissements de terrain, berges...)

Considérant :

- La loi du 27/02/2002 concernant la mise à disposition des communes, pour l'exercice de leurs compétences, des services de l'EPCI
- La loi du 13/08/2004 autorisant les communes à mettre à disposition leurs services pour l'EPCI
- L'article L5211-4-1-II du CGCT et L5214-6 du CGCT : prestations de services au profit d'une collectivité
- La loi du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la gratuité des prestations de conseil et de montage de dossier telle que définie dans le point 1.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le montant de l'indemnisation demandée à une commune dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage : 4% du coût total HT (études et travaux) pour des opérations immobilières engendrant des recettes et 2% du coût total HT du projet (études et travaux) pour des opérations sans retour sur investissement (comme indiqué dans le point 2)
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions nécessaires avec les communes

IV. ACQUISITION DE TERRAIN POUR LES LOCAUX EPCI (vote)

Dans le cadre du projet de création des nouveaux locaux de l'EPCI, une demande de la communauté de communes a été faite auprès de France Domaine afin d'évaluer le terrain situé à proximité des ateliers intercommunaux, soit l'unité foncière sise rue de la Gare, en zone UB du PLU d'une surface de 2615 m².

L'estimation est de 127 000€ hors droits et taxes (valeur libre de toute occupation). Une délibération du 24 juin 2010 a été prise dans ce sens.

La proposition de vente est estimée à 135 000€, les frais de démolition à hauteur de 5478 € et les frais de géomètre à hauteur de 1764 €. Le prix de revient du terrain est de 142 242 € (hors frais notariés).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

AUTORISE le président à entreprendre les démarches auprès du propriétaire pour l'acquisition de terrain.

ACCEPTE d'acquérir le terrain visé pour un montant estimé à hauteur de 135 000€.

ACCEPTE d'inscrire les frais de démolition et de géomètre au budget 2010.

AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tout autre document découlant de cette décision.

AUTORISE le Président à solliciter les financeurs potentiels pour la construction du bâtiment.

V. RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE D'UN POSTE D'INGENIEUR POUR LE PROJET RECYTEX (vote)

Le Vice Président en charge de l'économie rappelle le contexte, la Communauté de Communes travaille à la création d'une activité innovante dans le domaine du recyclage des déchets textiles ménagers. Il s'agit pour le territoire de garantir la création d'emplois durables par l'insertion en essayant de mettre en place, à son échelle, une nouvelle filière basée sur la transformation industrielle de fibres textiles issues de la récupération. Un ingénieur stagiaire a effectué son stage de fin d'études pour explorer les aspects techniques et de R&D nécessaires à l'avancement du projet. Une première série de tests a été réalisée sous le contrôle de ce stagiaire, et une nouvelle série de tests plus poussée est programmée pour début 2011, préalablement à la mise au point de prototypes et de préséries.

Cette nouvelle phase de tests doit se réaliser sous la responsabilité d'un ingénieur R&D qui aura en charge la conception du ou des produits, la définition de leurs process de production et la préfiguration de l'organisation industrielle. En outre, il aura également la responsabilité d'étudier la faisabilité économique de la création d'une entité industrielle qui sera chargée de la production de ce(s) produit(s) après avoir évalué leur potentiel commercial. Ce poste pourra être financé en mobilisant des financeurs publics, comme le Conseil Régional, l'ademe, l'Union Européenne au titre du FEDER et un financement privé au titre de ECO TLC.

Le Président procède au vote :

Pour : 48 Abstention : 2 contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE d'ouvrir un poste de catégorie A sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur pour une durée d'un an à temps complet à compter du 01.01.2011.

Niveau de recrutement maximum : IB 540 IM : 459- éch 5 maximum

Régime indemnitaire voté par délibération du 20.12.2007

AUTORISE le Président à lancer la procédure de recrutement.

AUTORISE le Président à signer l'arrêté de nomination.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au financement sur les budgets 2011.

VI. RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE DE POSTE POUR LA BASE DE LOISIRS DE FAVIERES (RESPONSABLE DE LA BASE) – vote

Le Conseil Communautaire avait en date du 13 février 2008 et du 10 juillet 2008, procédé à l'ouverture du poste de contractuel en catégorie A pour une durée limitée de deux ans jusqu'au 30 novembre 2010. Il convient de procéder au renouvellement du poste.

Considérant le projet de développement de la Base de Loisirs et la nécessité de recourir à du personnel qualifié pour assurer la gestion et l'animation de l'équipement tout au long de l'année, il convient de renouveler ce poste et de procéder au recrutement d'un responsable de Base pour une année.

Considérant l'art 3-al.3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permettant le recrutement d'agents contractuels de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou des besoins le justifient.

Le Président procède au vote :

POUR : 41 CONTRE : 0 ABSTENTION : 9

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE d'ouvrir un poste de contractuel à temps complet sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux pour une durée de 1 an.

Niveau de recrutement : emploi de catégorie A cadre d'emploi des attachés territoriaux

Niveau de rémunération maximum : IB 588 et IM 496 maximum (7^{ème} échelon maximum)

Régime indemnitaire : conforme à la délibération du conseil communautaire selon expérience du candidat.

AUTORISE le Président à lancer la procédure de recrutement.

AUTORISE le Président à signer les arrêtés de nomination.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au financement sur les budgets 2010 et 2011.

VII. RESSOURCES HUMAINES : POSTE D'OPERATEUR HABITAT ET ENVIRONNEMENT

Face à des besoins nouveaux en terme d'habitat et d'environnement et il est nécessaire de recruter un agent polyvalent pouvant répondre à ces nouvelles missions dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux:

- Habitat : appui et assistance dans : gestion de la suite de l'OPAH, le suivi des subventions façades et toitures, la gestion des dossiers construction /réhabilitation des bâtiments en lien avec le service aux communes.
- Environnement : appui et assistance pour : le suivi de l'opération du confortement des Berges de la Moselle, la mise en place des réflexions sur la compétence assainissement, le projet éolien, l'atlas biodiversité des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE d'ouvrir un poste de catégorie C sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint 1ere ou 2eme classe pour une durée permanente à temps complet

CONFIRME les missions de la fiche de poste telles que définies ci dessus

AUTORISE le Président à lancer la procédure de recrutement.

AUTORISE le Président à signer les arrêtés de nomination.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au financement sur les budgets 2010 et 2011.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

VIII. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DES RATIOS ET AVANCEMENT DE GRADE (vote)

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'un agent, il est proposé de modifier le tableau de promotion.

Le taux de promotion est fixé par le conseil communautaire. Le comité technique paritaire dans sa notification du 20 septembre 2010 a émis un avis favorable pour la modification des ratios par grade d'avancement. La commission administrative paritaire a été saisie et doit émettre un avis à compter du 14 octobre 2010 concernant la proposition d'avancement de grade.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines, une proposition de taux de promotion suivants est soumise aux membres du conseil communautaire.

AVANCEMENT DE GRADE à compter de l'année 2010

Filière technique

Cadre d'emploi des techniciens supérieurs

Grade d'avancement : technicien supérieur chef taux de promotion : 100 % (1/1)

Conformément à l'avis du comité technique paritaire en date du 20 septembre 2010, le Président propose d'arrêter le taux de promotion pour l'avancement des grades des fonctionnaires de la communauté de communes, conformément aux énoncés ci-dessus :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux de promotion suivants pour l'avancement de grade à compter de 2010

Filière technique

Cadre d'emploi des techniciens supérieurs

Grade d'avancement : technicien supérieur chef taux de promotion : 100 % (1/1)

DECIDE la transformation du poste statutaire

Suppression de 1 poste : Technicien supérieur principal

Création de 1 poste : Technicien supérieur chef

Autorise le Président à procéder à la déclaration de vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle et à signer les arrêtés correspondants.

IX. Ressources humaines : présentation des nouveaux personnels (information)

Florence Petitjean, recrutée depuis le mois de mai au sein de la communauté de communes est chargée de l'animation lecture sur le territoire.

X. Environnement : confortement des berges de la Moselle à Sexey aux Forges (information)

Information aux membres du Conseil sur l'état d'avancement du projet de confortement des Berges : confirmation de recettes complémentaires notamment du Plan de Relance à hauteur de 400 00€.

Néanmoins, une ligne de trésorerie sera ouverte avant la fin de l'année pour assurer le besoin de financement en attendant le remboursement de la commune et les subventions publiques.

XI. INFORMATIONS DIVERSES

Information succincte sur l'étude site Victoria Timber, cela nécessitera une explication plus détaillée lors du prochain conseil communautaire.

Information sur l'atlas de la biodiversité des communes : la communauté de communes a été retenue pour élaborer un atlas de la biodiversité, des financements sont attendus pour la mise en place.

Le Président
C. DAYNAC